
NOTICE

Sur l'Établissement des Rosières de la Mothe- Saint-Héray et son Fondateur,

M. CHARLES-BENJAMIN CHAMEAU,

AVOCAT AU PARLEMENT, ETC.,

Par M. JULES RICHARD, Avocat.

—>>>O!@!O<<<—

Lorsque la nouvelle du décès de M. Chameau parvint à la connaissance des habitans de son pays, et qu'on apprit, mais d'une manière encore incomplète, les remarquables dispositions testamentaires qu'il avait dictées avant de mourir, ce fut une rumeur générale et l'occasion, par toute la ville, de mille commentaires, de mille récits divers, au milieu desquels s'élevait un concert de louanges sur les vues bienfaisantes du riche célibataire. En effet, les membres de la famille de M. Chameau qui n'avaient point été nommés dans son codicile, occupaient une position sociale telle, que la part, qui serait échue à chacun d'eux dans l'héritage régulier du testateur, n'eût augmenté que de bien peu une fortune déjà considérable. On ne parla que des heureuses jeunes filles qui allaient être couronnées et dotées sous les yeux de la commune entière, et de la joie des pauvres

parens , joie d'autant plus vive et expansive qu'ils n'avaient aucuns motifs d'espérer un événement pareil. Quelles seront les premières élues , se demandait-on ? qui formera le bureau d'administration ? quelles dames seront appelées à concourir aux nominations?... et tout le monde d'entrevoir un rôle honorable dans les fêtes qui devaient augmenter encore le renom de notre belle contrée.

— Les concitoyens de M. Chameau avaient pu le suivre à travers les phases variées de sa carrière : il ne cessa point d'entretenir à la Mothe une nombreuse correspondance et d'y faire d'assez fréquens voyages. Son amabilité, son esprit, son érudition toute locale, si je puis m'exprimer ainsi, et surtout le cachet d'une originalité extraordinaire qu'il imprimait aux actes les plus vulgaires de sa vie, l'avaient mis à même d'être connu, malgré sa longue absence, de tous les habitans de son endroit. Aussi le coup d'éclat par lequel il fit ses adieux au monde n'eut pas lieu d'étonner ou de surprendre ses amis.

Le testament de M. Chameau devait être, suivant l'expression de sa volonté, soumis à l'approbation de Louis XVIII. Or, en attendant l'agrément du roi, l'exécuteur testamentaire crut pouvoir communiquer officieusement copie du legs universel qui conférait de nouvelles obligations au bureau de charité de la Mothe. Le bureau se réunit et prit, avec le plus vif intérêt de curiosité, lecture de ce qui va suivre :

« Moi, Ch.-B. Chameau, propriétaire, rentier, ex-licencié en droit de la faculté de Poitiers, ex-avocat en parlement, maître ès-arts, etc., voulant coopérer autant qu'il est en mon pouvoir au rétablissement des bonnes mœurs et des devoirs religieux dans mon pays natal, et y laisser à perpétuité un monument de mes désirs à cet égard,

« J'institue pour mon légataire universel de tout le surplus (1) de mes

(1) Au moyen de différens legs particuliers dont il ne sera pas ici fait mention, le testateur avait disposé d'une partie de ses capitaux en faveur de ses neveux de Limoges et d'ailleurs.

biens, meubles et immeubles, l'établissement perpétuel de bienfaisance que je veux voir former à la diligence de mon exécuteur testamentaire, dans la commune et paroisse de la Mothe-Saint-Héray, après l'acceptation du legs par Sa Majesté Louis XVIII, mon auguste souverain, ou son successeur légitime. — Il portera le nom « d'établissement de Charles-Benjamin Chameau, né à la Mothe-Saint-Héray, le 23 avril 1749, décédé célibataire à Paris, etc...

« Cet établissement sera composé de six administrateurs, auxquels on adjoindra trois dames notables de la commune, qui seront connues pour les plus vertueuses et les plus bienfaites.

« Les six administrateurs seront M. le curé de la paroisse, M. son vicaire ou tout autre ecclésiastique à son défaut, M. le maire et son adjoint, M. le juge-de-peace et son suppléant. Ils s'adjoindront les dames dont il vient d'être parlé.

« ... L'objet de l'établissement est le mariage annuel de quatre jeunes filles de la paroisse de la Mothe-Saint-Héray, nommées par le bureau à la majorité absolue des suffrages, au scrutin secret, et choisies dans la classe des plus indigens de la paroisse et parmi celles qui seront reconnues avoir, depuis leur première communion, donné le plus de preuves d'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu, la patrie et le souverain, leurs parens et l'humanité; qui seront sages et laborieuses.

« Ces mariages seront ensuite célébrés à l'église, par M. le curé de la paroisse...

« Chaque fille recevra du trésorier du bureau le quart du revenu net de mon legs universel, ce qui doit faire pour chacune une somme d'au moins 600 francs.

« Le jour de la cérémonie, les jeunes mariées seront vêtues de blanc, la tête ornée d'une rose blanche; elles seront conduites par M. le maire pour y recevoir la bénédiction nuptiale.

« S'il arrivait qu'on ne trouvât pas suffisamment de filles ayant les qualités requises dans la paroisse, MM. les administrateurs et les

dames composant le bureau, pourront en choisir dans les communes du canton, ... etc., etc. » .

— Après cette réunion, qui donna de la publicité aux projets de M. Chameau, on attendit avec impatience la décision du roi, dont une ordonnance, en date du 27 août 1817, contresignée Lainé, vint réduire de moitié le legs universel et conséquemment à *deux* le nombre des jeunes filles à marier. Plusieurs mois furent employés à régler des intérêts de famille, suivant la réduction de Louis XVIII, réduction sage du reste, et conforme aux prévisions du défunt; enfin le 16 mars 1818, le Conseil d'administration sous la présidence de M. Desquesnes, maire de la Mothe, accepta avec reconnaissance le legs, qui diminué de moitié s'élevait cependant à une valeur capitale de soixante mille francs.

Afin d'accélérer l'exécution de l'ordonnance précitée, le bureau chargea le trésorier de faire toutes les diligences nécessaires pour assurer à l'établissement la propriété des immeubles et des inscriptions au grand-livre de la dette : il l'autorisa à recevoir les revenus des terres, les arrérages des rentes, etc., etc. — Cette première délibération est signée : VILLEMONTÉ, curé; MANCIGNÉ-MARTIN, adjoint; LÉON DUBREUIL, juge-de-paix; SAUZÉ, suppléant; RICHARD, trésorier; et DESQUESNES, maire.

Le partage de la succession et la reddition des comptes de l'exécution testamentaire devant s'opérer à Paris, le bureau s'adressa pour le représenter à M. Jard-Panvilliers, fils, alors conseiller référendaire à la cour des comptes, ancien sous-préfet à Melle, et connu à plusieurs titres honorables des habitans de la Mothe.

Une seconde ordonnance de Louis XVIII autorisa la vente des actions de feu M. Chameau sur la banque de France, et permit d'en employer le produit à acheter des rentes sur l'état, au profit de l'établissement.

Le constat des lieux, les réparations locatives, les devis, les baux et les inventaires, et nous ne savons combien d'embarras administratifs qu'entraîne toujours la mise en activité d'un établissement nouveau, reculèrent jusqu'au 20 mars 1821, l'acceptation de la part de l'autorité

supérieure , d'un *règlement* définitif émané du bureau de charité et qui fixait , à cause des revenus divers accumulés depuis cinq ans , le nombre des rosières à trois. Ce règlement organisait , dans tous ses détails , les journées si connues sous le nom de *Fêtes des Rosières*.

L'époque du mariage fut arrêtée au second lundi de juillet de chaque année. Ce jour-là , une assemblée ou ballade très considérable , rendez-vous de toute la jeunesse des environs , se tenait de temps immémorial dans notre magnifique prairie. On pensa que ce serait donner à l'institution un grand relief que d'en célébrer l'anniversaire à une époque de plaisirs , et que la foule des curieux y accourrait sans déranger ses habitudes de déplacement. Depuis , en 1832 , d'autres administrateurs ont obtenu que le mariage des Rosières fut reculé au second lundi de septembre , par la raison que c'était le temps des vacances et que les jeunes gens qui terminaient leurs humanités ou faisaient leur droit , participeraient aux amusemens de leur ville natale sans être distraits de leurs devoirs d'étudiants.

Vers la même époque , M. Pierre-Antoine Chameau , contrôleur ambulancier et neveu du fondateur , adressa à M. Desquesnes , pour qu'il en fit hommage à ses collègues , le portrait en miniature de son oncle ; et il fut arrêté qu'on remercierait par une lettre collective l'auteur de ce don précieux , dont la destination serait d'être porté par la *première* rosière que le sort désignerait.

Les administrateurs crurent aussi entrer dans les vues bienfaisantes du défunt , en décidant de prélever annuellement sur les revenus de l'établissement une somme de 250 francs , pour distribuer du pain aux pauvres et solder des divertissemens champêtres , sans néanmoins que la dot des jeunes filles pût être au-dessous de 600 francs.

Le ministre de l'intérieur , M. Siméon , approuva toutes ces dispositions , et à peu de jours de là , le 18 avril 1821 , le bureau d'élection se compléta par l'adjonction de trois dames notables : MM^{mes} RICHARD , DEVALLEE et FOUQUET. Le 21 mai suivant on nomma les premières rosières.

Un grand nombre d'étrangers assistèrent au mariage de trois vertueuses filles ; des membres de l'administration supérieure vinrent exprès à la Mothe. M. Bret, sous-préfet de l'arrondissement, conduisit à la messe la première rosière. Au retour de l'office divin il adressa aux nouveaux mariés un discours très convenable, et qui, raconte la petite chronique du temps, fit couler beaucoup de larmes.

Le bal eut lieu au château, dans la salle que les Parabère avaient tendue d'antiques tapisseries des Gobelins, vers la première moitié du dix-septième siècle.

D'années en années les mêmes errements ont été suivis ; mais nous n'entendons pas, Messieurs, vous conduire au milieu d'une folâtre jeunesse et rendre ici témoignage de sa gaité ; nous voudrions constater devant vous les bienfaits de l'établissement de M. Chameau.

— Il y a eu soixante-douze rosières depuis 1821. C'est donc 144 individus arrachés *probablement*, non pas à un travail assidu et constant, mais aux liens affreux de la misère qu'il est si difficile de briser. Tous ces jeunes ménages n'ont pas prospéré et généralement ce sont ceux qui étaient dans l'indigence auparavant. Il y a dans une certaine couche de la société une immense tâche de moralisation à accomplir pour les hommes dont le cœur généreux s'échauffe devant les obstacles. Des traditions de fainéantise, de désordres domestiques, de mendicité enfin s'enracinent chez ces infortunés au point qu'il faudra plus d'une génération pour ruiner ces habitudes et les remplacer par l'activité, la propreté, l'économie, la douce harmonie de la famille, fruits naturels d'un bon et rigoureux emploi du temps. Mais les prédications demeureront à jamais stériles, si des faits réels ne rendent les paroles saisissables. Sous ce rapport, personne ne contestera l'influence qu'a exercé dans les rangs des ouvriers, sinon des indigens, l'institution de M. Chameau, dont les beaux jours ne sont pas encore venus. Cette institution, en effet, doit former le complément du système d'éducation publique, de moralisation et de travail qu'adoptera la Mothe-Saint-Héray, à l'exemple d'autres villes plus considérables. Lorsque nous posséderons

une salle d'asile, une école gratuite et des ateliers de charité pour des âges et des sexes différens, les rosières alors seront le couronnement de l'édifice élevé aux bonnes mœurs par la municipalité, et la récompense d'une jeunesse honnête, studieuse et aimant le travail !

La fondation de l'établissement datant de l'époque où l'industrie mécanique développa ses progrès à côté de nous, et la localité y étant restée étrangère malgré une excellente position topographique, il est arrivé que les vides qu'a pratiqués le testament de M. Chameau chez les pauvres ouvriers cardeurs, fileurs, etc., se sont comblés aussitôt par la dépréciation de leur genre de travail. On ne compte pas moins d'indigens à la Mothe qu'en 1829, et pour sortir cent familles de la misère, il importe d'avoir un levier plus énergique, qu'il n'est pas ici le lieu d'indiquer.

Malgré ces difficultés locales, les choix que l'administration fait tous les ans entretiennent chez la jeunesse une grande sévérité de mœurs. Les jeunes ouvriers s'observent et cherchent à mériter l'attention par leur bonne conduite. On ne voit guère de *cour* qui ne soit publique, et si pour des amans véritables le cœur s'effarouche de ce grand jour, il n'est pas contestable que la morale n'y gagne d'autant. Aux premiers temps de la fondation, le bureau recherchait, ou du moins *attendait* les rosières; une fois il en a choisi ailleurs que dans la commune. Aujourd'hui les choses ne se passent plus ainsi, et cette année onze filles ont été se faire inscrire à la mairie accompagnées de leurs amans. Huit d'entre elles ne seront pas nommées; elles attendront d'autres élections, espérant que ce noviciat imposé d'elles-mêmes à leur affection, les recommandera à la bonne volonté des membres du bureau; c'est ce qui arrive généralement.

Les rosières et leurs amans doivent être *catholiques*. Le bureau en a tiré la conséquence que les dames qu'il s'adjoit ne pouvaient professer un autre culte; ainsi les dames protestantes sont exclues de l'institution. Mais les protestans forment à peu près le cinquième de la population de la commune, et il est résulté de cette non-admission des abjurations de culte qui nous paraissent blâmables, car chez les pauvres gens ces convic-

tions nouvelles qu'ils professent ne peuvent être que d'emprunt, et malheureusement il est trop facile de toucher du doigt le ressort qui a poussé quelques ouvriers et leurs futures vers cette démarche. On peut conjecturer que si le testateur était décédé depuis 1830, les premiers administrateurs de rosières auraient moins judaïsé sur la lettre de l'acte, après avoir beaucoup élargi le cadre de la fête des mariages. Faire des catégories entre les pauvres filles du même pays nous semble presque une inconséquence chez le fondateur de l'établissement.

Tous les choix n'ont pas été heureux, et la malignité publique cite des élues qui n'étaient point dignes de porter la rose blanche et le bouquet d'immortelle. Ces choses ne se diront plus à l'avenir, nous l'espérons du moins! — Ainsi le mal se mêle partout au bien! tout ce que la main de l'homme approche se ressent de son empreinte mortelle! Loin d'exciter la révolte de notre esprit, il est mieux de chercher le remède avec patience dans une investigation consciencieuse des antécédens des candidats. Malgré ces ombres au tableau, l'institution des rosières est fort belle, elle est digne des encouragemens des amis du pauvre peuple, elle durera donc! — Peut-être un jour notre beau pays méritera qu'on en dise ce que l'Encyclopédie du dernier siècle raconte avec quelque naïveté du bienheureux village de Salency :

« C'est une chose admirable, y lit-on, combien cet établissement excite à Salency l'émulation des mœurs et de la sagesse. Tous les habitans de ce village, composé de 148 feux, sont doux, honnêtes, sobres, laborieux. Ils sont environ cinq cents. Ils n'ont point de charrue; chacun bêche sa portion de terre et tout le monde y vit satisfait de son sort. On assure qu'il n'y a pas un seul exemple non seulement d'un crime commis à Salency par un naturel du lieu, mais même d'un vice grossier, encore moins d'une faiblesse de la part du sexe. Quel bien produit un établissement sage! et que ne ferait-on pas des hommes en attachant de l'honneur et de la gloire au mérite et à la vertu?... »

— Sans doute M. Chameau avait une entière connaissance des prix de

vertus qu'à l'exemple de l'évêque de Soissons, plusieurs grands personnages établirent en France depuis les temps où vivait saint Médard; suivre ces heureux exemples lui parut un moyen de faire chérir sa mémoire. Il était possesseur d'une fortune indépendante, gagnée deux fois par ses soins. Animé des meilleurs sentimens, entraîné par l'image du bonheur qu'il allait procurer aux malheureux, cédant aussi à l'influence de l'époque où il mourut, alors que la France était fatiguée de guerre et jalouse de la paix; contrarié d'autre part par des contestations de famille, il fit écrire le testament dont nous avons rappelé les principales clauses.

M. Chameau naquit à la Mothe, le 23 avril 1749, de parens riches pour le temps et l'endroit. Le nom de cette famille est honorablement cité dès le quatorzième siècle dans quelques vieilles chartes du château de la Mothe.

Il fit ses humanités et ses cours de droit à Poitiers, et de là se rendit à Paris, prêter serment d'avocat en parlement. Dans sa jeunesse il était reçu avec familiarité chez M. le comte de Carvoisin, qui venait passer la belle saison au milieu de ses fertiles domaines de la Mothe. Le fils aîné de cette maison était de l'âge du jeune Chameau; une amitié véritable les lia l'un à l'autre et ils se connurent mieux encore à Paris, lorsque le futur fondateur des Rosières vint s'y fixer quelques années avant la Révolution. Dans une lettre écrite en 1814, M. Chameau raconte les relations de sa famille avec les nobles habitans du château de la Mothe, et mentionne la mort du jeune comte.

« M. le comte de Carvoisin père, dit-il, maréchal des camps et armées du roi, chevalier grand-croix de l'ordre de Saint-Lazare, dit de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, avec une commanderie de 1,500 francs; M. le comte, qui possédait de notoriété publique 98,000 livres de rente, avait toujours protégé notre maison. Il avait même eu la bonté de me placer *comme intendant* auprès de M^{me} la comtesse souveraine de Beuil, veuve de feu M. d'Artaguiette, ancien seigneur de la Mothe-Saint-Héray, lequel avait fait une fortune considérable sous Louis XIV et la jeunesse de Louis XV.

« M. le comte de Carvoisin, son fils, qui avait dix mois moins que moi, m'était fort attaché ! il avait été nommé guidon des cheveu-légers de la garde de Louis XVI, avec rang de mestre de camp-cavalerie, et la certitude de devenir au moins maréchal-de-camp... — Mais la Parque fatale trancha le fil de ses jours à l'âge de trente-trois ans, presque en ma présence, la veille de la Saint-Jean, en 1783 !... âge prématuré... Son père venait de mourir au mois de mars précédent, âgé d'environ 71 ans... »

M. Chameau, doué d'un esprit élevé et très positif à la fois, se fit nous ne savons sous quel patronage, une bonne clientèle au palais-de-justice ; mais il ne lui suffit pas d'employer ses connaissances dans le droit civil ou la procédure, il acheta des *bons royaux* et s'acquitt promptement, au moyen d'heureux jeux de bourse, une belle fortune. Il la perdit tout entière en 1789 ; ce coup inattendu ne l'abattit pas longtemps. Moins de dix années après, il avait relevé l'édifice ruiné de sa fortune, à force de privations, d'industrie, de travail et de persévérance.

Mêlé à l'action révolutionnaire plutôt par besoin de mouvement que par conviction véritable, il assistait fréquemment aux débats passionnés des sociétés populaires, et comme il faisait de fréquents voyages dans son pays, il fut un des fondateurs du club de la Mothe.

M. Chameau connut particulièrement plusieurs députés à la Constituante et à la Convention nationale, et l'on a prétendu qu'il n'était pas demeuré étranger à la mission du représentant du peuple Ingrand dans nos contrées. Lorsque Louis XVI mourut sur la place de la Révolution, il écrivit à ses amis qu'il était resté dehors toute cette journée et qu'il en avait connu toutes les péripéties !...

M. de Carvoisin, son compatriote, frère puîné de son ami, vivait retiré à Vangirard. M. Chameau, quoique jacobin, le visitait amicalement et prenait part aux peines domestiques dont il lui faisait confidence. Une bonne et loyale confraternité s'établit entre eux, et, pour en perpétuer le souvenir, M. de Carvoisin donna à l'ancien ami de son frère, devenu le sien, un joyau de prix qu'un membre de la famille de M. Chameau

possède encore. M. Chameau fait allusion à cette circonstance de sa vie dans une lettre qu'on nous a communiquée, et dont voici l'extrait :

« Pourquoi M. de Carvoisin, notre dernier seigneur, me donna-t-il une tabatière ronde d'un métal couleur bleu et azur, plus précieux que l'or même et pesant plus de 240 francs?... pour n'avoir plus de motif de se rappeler de sa femme, autrefois M^{lle} de Lorge, petite-fille du côté de sa grand-mère, d'un maréchal de France!... La conduite plus que légère de cette épouse le contraignit à faire prononcer son divorce. Elle s'est mariée depuis avec un monsieur de Château-Renaud (1), ex-député à l'Assemblée Constituante, qui bientôt après a demandé également et fait prononcer son divorce. M^{me} la comtesse de Carvoisin passait pour être, sous tous les rapports, la plus belle femme de la cour de Louis XVI, si elle n'était la plus belle du royaume de ce monarque infortuné!... »

— La position pécuniaire de M. Chameau refaite par son heureuse économie, il étendit de plus en plus ses relations dans le monde. On raconte qu'il usa de cette bonne position pour faire rayer de la liste des émigrés un grand nombre de gentilshommes : c'était à la faveur de la décision du conseil d'état du 6 nivose an VIII, qui laissait au gouvernement « le droit d'appeler aux fonctions publiques les ci-devant nobles ou parens d'émigrés. » Par cet appel indirect, les portes de la France furent entr'ouvertes à ceux qui l'avaient désertée ; il ne s'agit plus pour eux que d'obtenir une radiation des registres. M. Chameau fut l'adroit intermédiaire de plusieurs dans cette œuvre délicate, et qui n'était peut-être pas sans danger...

(1) Mailly de Château-Renaud (le duc de) siégea aussi à la Convention nationale, député par le département de Saône-et-Loire. Il vota la mort du roi sans sursis. Issu d'une très ancienne famille, il s'empessa de répudier tous les titres nobiliaires qui avaient fait l'orgueil de ses ancêtres. Dans sa jeunesse, il eut occasion de voir très fréquemment Voltaire à Ferney, dont il s'attira l'affection. Le *National* lui a consacré un feuilleton biographique d'un haut intérêt. — Quant à M^{me} de Carvoisin que Mailly eut le malheur d'épouser, elle mourut misérablement vers la fin de l'empire, n'ayant d'autre ressource pour vivre que de vendre des gâteaux et du rôgomme à la porte Saint-Denis!...

Les proscrits dont il facilita la rentrée lui manifestèrent de la reconnaissance. Dans ses notes, il cite quelques ingrats au nombre desquels se rencontre le comte Louis-Anne Crussol d'Uzès de Montausier, auquel il avait, assurait-il, conservé dans les mauvais jours, le domaine de Salles, « valant bien sept à huit mille livres de rentes. »

Ses talens et sa philanthropie ayant été appréciés des notabilités bien placées dont il s'était attiré l'amitié, il fut nommé administrateur du bureau de charité de l'arrondissement des Tuileries. C'est pour attacher le souvenir de son passage à la gestion de cet établissement qu'il a légué au bureau une rente de 100 francs, inscrite au grand-livre de la dette.

Le trône de Napoléon tomba... et M. Chameau perdit sa charge honorifique. Au fait, il était déjà vieux ; la mort de son frère, ancien chanoine de Saint-Pierre de Poitiers, l'avait affecté douloureusement ; son esprit autrefois si vif, si alerte, ne vivait plus que dans le passé. Tous les maux de la vieillesse l'assaillirent, et il fut contraint de vivre isolé dans un quatrième étage de la rue de Rohan, où il s'était relégué. Un jour, c'était après les désastres de 1814 et la déplorable journée du 31 mars, il reçut la visite de quatre cosaques que la mairie du quartier lui adressait. Toute extraordinaire que fut la présence de ces hommes, elle ranima sa verve, et sa bonhomie poitevine fit les honneurs de l'hébergement... Nous allons le laisser raconter lui-même la manière dont il reçut ses hôtes. Ce récit nous distraira peut-être des tristes préoccupations que des dates et des noms funestes réveillent en notre mémoire !

« ... Il est bon de vous dire qu'en général tous les domiciliés de la bonne ville de Paris ont été obligés, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au quatrième étage qui est le mien, quatre-vingts marches à monter !... non pas de loger, mais de nourrir quatre, six, ou même huit cosaques, selon les moyens présumés des habitans.

« Je n'ai point été oublié : la mairie m'en a donné, il y a trois jours, quatre pour mon compte, dont un de cinq pieds six pouces et les autres

un peu moins grands. Le *grand* était décoré d'une croix d'argent, assez longue et assez large, avec le grade de sergent.

« Ils ont fait chez moi deux repas : le dîner vers une heure de l'après-midi et le souper sur les sept heures du soir. J'ai eu *le plaisir*, ainsi que la personne qui fait mon malheureux tripot, de dîner et de souper avec eux. J'avais à dîner une bonne et copieuse soupe grasse, quoique faite avec de la basse viande ; des haricots verts fricassés avec de bon beurre et de la salade dite à Paris une romaine. Nous avons bu chacun une bouteille de bon vin, mesure de la Mothe-Saint-Héray. Il a fallu commencer par le petit verre d'eau-de-vie. Nous avons à souper les restes du bouilli, de la salade, des haricots, la chopinette et le verre d'eau-de-vie.

« Plusieurs de mes voisins leur ont donné à manger dans le même genre. Ils n'entendent pas un mot de français ; je me fais comprendre par gestes. Ils ont paru très contents de ma manière de les traiter, et moi j'ai été très satisfait de leurs personnes.

« Ils élèvent leur empereur Alexandre jusqu'au septième ciel, et chaque Français doit convenir qu'il le mérite... Nous avons porté plusieurs toasts à sa santé en criant : vivat, vivat magnus Alexander ! Ils ne m'ont pas paru porter la même affection ni le même intérêt au roi de Prusse ni aux soldats de ce pays. »

— Nous aurions désiré ne pas rencontrer ce dernier passage dans la correspondance du fondateur des Rosières. Alors les temps étaient changés et M. Chameau ne représentait que le débris presque inanimé de ce qu'il fut auparavant ; mais il n'eut jamais de sens politique, quelles qu'aient été ses expressions diverses et ses lettres, durant sa vie. Vers la fin de sa carrière, triste, morose, désolé, perdu au milieu de ce Paris immense, loin des siens, sa vive imagination se réveilla un instant pour lui retracer la beauté des champs, des prairies de son pays natal ; il se dit qu'il ajouterait encore un lustre à cette riche contrée s'il consacrait le fruit de ses travaux passés à tirer de la misère d'honnêtes filles et à faire

bénir éternellement son nom parmi les ouvriers du lieu de sa naissance. Dans ces conditions d'esprit il dicta l'œuvre de sa dernière volonté, et peu de temps après il descendit avec la paix de Dieu dans la tombe, le 10 décembre 1816.
